



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **25 janvier 2017** à 18.30 heures

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-sept à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE.

Pouvoirs : Michel BRETON à Olivier PENIN
Pascal GIRODIER à Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
DELIBÉRATION N°		
2017-01-03		
Secrétaire : Lucien TOPIE		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
29	0	0

Le Grau du Roi est bénéficiaire d'une concession de plages accordée par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2004.

Cette concession, accordée pour une durée de 15 ans, regroupe l'ensemble des plages naturelles situées sur le littoral communal, soit une superficie de 363 hectares et un linéaire de 16 800 mètres. Les zones amodiées autorisées se répartissent sur 3 zones pour une « utilisation publique », 11 lots de plage de type « location de matériel », 7 lots de plage de type « buvette » et 5 lots de plage de type « grande buvette ».

L'actuelle concession deviendra caduque après la saison balnéaire de l'année 2018. Ainsi, la commune, avec l'assistance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, souhaite renouveler la concession Etat-Commune à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans.

Cette procédure, codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), permettra d'optimiser l'organisation, la destination et la répartition des lots de plage et des Zones d'Activités Municipales (ZAM) en tenant compte des retours d'expérience des 15 années passées, des tendances pressenties au niveau du tourisme balnéaire, des aménagements réalisés sur le Domaine Public Maritime, des projets communaux à venir, des enjeux naturalistes, des caractéristiques des réseaux, des évolutions réglementaires (...).

L'objectif premier étant de maintenir un service des bains de mer de qualité, attractif et durable.

Au regard des phases et des délais d'instruction mentionnés dans le CG3P et le Code de l'Environnement, il est opportun de travailler dès à présent au renouvellement de la concession. Il convient donc de procéder au lancement d'une procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la commune avec l'Etat pour la période 2019-2028, propre à la création/optimisation de lots pouvant faire l'objet d'une délégation de service public et de zones d'activités municipales.

VU le Décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif « aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques », abrogeant le Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2003-135-5 du 15/05/2003 relatif à l'abrogation de la concession des plages naturelles de Le Grau du Roi pour la période 2004-2018.

Accusé de réception en préfecture
036-213001932-20170125-DELIB2017-01-03-
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Objet :

**DSP Plages :
Lancement de la
procédure de
renouvellement
de la concession
des plages
naturelles sur le
territoire de la
Commune avec
l'Etat pour la
période 2019-
2028**

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la Commune avec l'Etat pour la période 2019-2028,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat une nouvelle concession de plage à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans. Une enquête publique sera requise dans le cadre de l'instruction du nouveau dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Robert CRAUSTE



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20170125-DELIB2017-01-03-
DE
Date de télétransmission : 27/01/2017
Date de réception préfecture : 27/01/2017